

DÉCISION DU MAIRE

22 / 166

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « JUDO CLUB MONTGERON »

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives communales présentées par l'Association Judo Club Montgeron,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2008, précisant que l'occupation sera consentie à titre gratuit pour les associations « Loi de 1901 » dès lors que l'occupation ne présente pas un objet commercial et que cette occupation a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur le territoire communale ou la tenue des manifestations sportives contribuant à l'animation locale,

Considérant qu'il convient de respecter les préconisations sanitaires en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des installations sportives en fonction des besoins de l'association sportive,

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « Judo Club Montgeron».
- Article 2** de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Fait à Montgeron, le 18 NOV. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



AVENANT A L'ANNEXE 1
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
OU DE LOCAUX ADMINISTRATIFS, LOCAUX DE STOCKAGE OU « CLUB HOUSE »

est mis à disposition pour :

- l'organisation de séances d'entraînement, d'initiation et/ou de matchs
- l'organisation de manifestation associative

Jour	Horaires		Installation(s) sportive(s)	Salle(s) sportive(s)
Lundi	de 18h	à 22h	Complexe Omnisports A. Picot	Salle d'arts martiaux
Mardi	de 17h30	à 22h30	Complexe Omnisports A. Picot	Salle d'arts martiaux
Mercredi	de 14h	à 22h	Complexe Omnisports A. Picot	Salle d'arts martiaux
Jeudi	de 17h45	à 22h30	Complexe Omnisports A. Picot	Salle d'arts martiaux
Vendredi	de 17h15 de 20h	à 22h30 à 22h	Complexe Omnisports A. Picot Complexe Omnisports A Picot	Salle d'arts martiaux Salle de musculation
Samedi	de 10h15 de 14h	à 11h45 à 18h	Complexe Omnisports A. Picot	Salle d'arts martiaux
Dimanche	de	à	/	/

est mis à disposition pour :

- une utilisation administrative: bureau, salle de réunion
- du stockage de matériels sportifs

Adresse(s) des locaux concernés : **Complexe omnisports A. Picot, 56 rue de Mainville**

DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter de sa notification

MISE A DISPOSITION GRATUITE

Conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2008

Association : **Judo Club de Montgeron**
Présidente : Sandy VIARD
Adresse : Complexe Picot,
56 rue de Mainville
91230 MONTGERON

Montgeron, le

Sylvie CARILLON

Sandy VIARD

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Présidente du Judo Club de Montgeron

